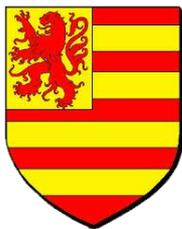


# MAIRIE DE LANTEUIL

## 19190 – LANTEUIL



### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2016

2, place de la Mairie - 19190 LANTEUIL  
TEL 05 55 85 51 14 - FAX 05 55 85 58 87  
E-mail : [mairie.lanteuil@orange.fr](mailto:mairie.lanteuil@orange.fr) - Site [www.lanteuil.fr](http://www.lanteuil.fr)

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil seize, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 7 juin 2016 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Jacques MESTRE, Julie BERNICAL, Alain GUIONIE, Albert LAURENT, Alain VAUZOUR, Sébastien CHABENAT, Michèle COSTE, André DELPY, Murielle GAYE, Patrice LARIVET, Alain PARIS, Jean-François VERLHAC, <u>Excusés</u> : Karine BROUSSE et Sylvie BOUSTIE. <u>Secrétaire de séance</u> : Michèle COSTE.
En exercice	15	
Présents	13	
Pour	13	
Contre	/	
Abstention	/	

#### Objet : Avenant n° 3 - prorogation des délais

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de proroger les délais du marché de la construction de la halle et la restructuration partielle de la halle. Ainsi, Monsieur Le Maire propose la date du 10 juin 2016 pour l'achèvement des travaux et d'adresser à chaque entreprise titulaire d'un lot, un avenant portant le n° 3 pour modifier ces délais.

Ainsi, après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la prorogation des délais pour l'achèvement des travaux et de fixer la date du 10 juin 2016.
- De confier à Monsieur Le Maire le soin d'adresser à chaque titulaire du marché l'avenant portant le n°3 pour notification et transmission au contrôle de légalité,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision.

#### Objet : convention natation scolaire

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée les termes de la convention avec la communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien pour l'organisation de la natation scolaire pour les élèves scolarisés à l'école de Lanteuil. Pour 2016 : 10 séances à 2.40 € la séance.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter les termes de cette convention,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

## Objet : Recensement population

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera en 2017 du 19 janvier au 18 février 2017 sur le territoire de la commune. L'agent coordonnateur sera Madame Danielle BRUGEILLES et l'agent recenseur sera nommé en temps utile.

Ainsi, après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la proposition d'agent coordonnateur en la personne de Madame Danielle BRUGEILLES pour le recensement de 2017
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de prendre un arrêté pour nommer l'agent coordonnateur,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H00